



ARDÈCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2024-057

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

07_Préf_Präfecture de l'Ardèche / 07_PREF_Sous-préfecture de Largentière

07-2024-03-21-00006 - Arrêté fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Laboule (2 pages)

Page 3

07_Préf_Préfecture de l'Ardèche

07-2024-03-21-00006

Arrêté fixant la liste des candidatures pour
l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de Laboule

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de LABOULE

**La préfète de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral et notamment les articles L 228, L 255-2 à L 255-5, L 257 et R 127-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-7 à L 2122-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2024-01-31-00006 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Marc COUTEL, sous-préfet de LARGENTIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-2024-02-15-00006 du 15 février 2024 portant convocation des électeurs de la commune de LABOULE ;

SUR proposition du sous-préfet de LARGENTIERE ;

ARRETE :

Article 1 : La liste des candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de LABOULE, dimanche 7 avril 2024, en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est fixée comme suit :

Candidats :

- Elodie APPESETCHE,
- Maurice AUGIER,
- Paul FOURMENTRAUX,
- Julia JEULIN.

Article 2 : - Dans le cas d'un deuxième tour de scrutin, dimanche 14 avril 2024, la liste figurant à l'article 1 est reconduite pour la ou les personnes non élues au 1er tour.

Article 3 :

- Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Un tel recours peut être formulé par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

- Un recours gracieux peut être déposé dans le même délai auprès du préfet de l'Ardèche. Le recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse du préfet.

Article 4 : La maire de LABOULE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du bureau de vote le jour du scrutin et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LARGENTIERE, le 21 mars 2024,
Pour la préfète et par délégation,
Le sous-préfet,

Signé

Marc COUTEL.